



Accord créant le Sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée

PC/3/DOC/1

Réunion des Parties Contractantes de l'Accord PELAGOS
3ème réunion du 30-31 octobre 2006
PORQUEROLLES, FRANCE

Rapport de Réunion

- Contexte

La Troisième Conférence des Parties Contractantes de l'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins, s'est tenue à Porquerolles les 30 et 31 octobre 2006, sur l'invitation de la Partie Française de Pelagos.

M. Jean-Pierre GIRAN, Président du Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros a accueilli les participants en soulignant l'intérêt du Parc pour le Sanctuaire Pelagos.

En effet, ce parc est le premier parc marin en France qui a largement inspiré la nouvelle loi française sur les parcs nationaux, loi qui sur deux aspects renforce l'attachement du Parc au Sanctuaire Pelagos.

L'une des missions du parc est en effet de protéger la biodiversité, et la nouvelle loi accorde compétence aux parcs nationaux pour apporter leur expertise et pour intervenir en dehors de leur périmètre territorial. La nouvelle loi prévoit au-delà du cœur du parc un territoire d'adhésion pouvant s'étendre aux communes voisines du continent pour ce qui concerne Port-Cros, avec un territoire marin des trois îles d'Or : Port-Cros, Porquerolles, le Levant potentiellement dans le périmètre du parc.

Le périmètre étendu du parc sera par conséquent encore plus actif avec Pelagos.

Changement de Présidence

M. Oliviero Montanaro, Chef de la Délégation Italienne et représentant M. Aldo Cosentino, transmet la présidence à M. Stéphane Louhaur, chef de la délégation française, pour deux ans, et remercie vivement la Partie Française pour son accueil.

Il espère que ces deux jours vont apporter une mise en route efficace, décisive et concrète des initiatives de cet Accord afin de démontrer que Pelagos constitue un instrument international fondamental pour la protection de la zone, mais aussi pour la sauvegarde d'une mer dont la gestion sera de plus en plus complexe.

Introduction de S. LOUHAUR

Secrétariat Permanent de l'Accord pour le Sanctuaire PELAGOS,
Coordonnées transitoires :

Parc national de Port-Cros, Castel Ste Claire, 83418 HYERES Cedex, France.

Tél / Fax : 00 33 (0) 4 94 00 78 55 / 14

philippe.rebert@parcnaturels.fr et delphine.maurice@parcnaturels.fr

M. S. Louhaur a constaté les difficultés que rencontre la protection des cétacés au niveau international, lors de sa participation à la Commission Baleinière Internationale (CBI) en juin dernier.

Il réaffirme ainsi la nécessité d'être d'autant plus efficace au niveau régional pour la protection des mammifères marins. Des initiatives parallèles dans les cadres régionaux doivent donc être encouragées, à l'image de la collaboration étroite entre Pelagos et ACCOBAMS qui a été saluée.

Un projet de Sanctuaire a été présenté à la CBI pour les mammifères marins dans les Antilles françaises, et un mémorandum d'entente a été signé par la France notamment en septembre dernier à Nouméa dans le Pacifique (la Polynésie et la Nouvelle Calédonie ont déjà leur propre Sanctuaire pour les mammifères marins dans leur zone économique exclusive).

La France a une position active dans le cadre de conventions régionales comme la Convention de Barcelone, le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR), la Convention de Carthagène (Caraïbes).

Avec la nomination du Secrétariat Permanent, les conditions sont enfin réunies pour réaliser des actions concrètes dans le Sanctuaire marin Pelagos.

- Examen et Adoption de l'Ordre du Jour

L'Ordre du Jour est adopté à l'unanimité.

- Adoption du Règlement Intérieur des Parties Contractantes

La version officielle du règlement intérieur des Parties Contractantes est mise à jour, en français et en italien.

L'Article 12 alinéa 2 est ainsi modifié :

« Chaque Partie contractante y est représentée par une délégation composée d'un maximum de cinq membres accompagnée d'experts, conduite par un chef de délégation ».

La phrase suivante est par conséquent supprimée : « Chaque délégation s'adjoint les experts qu'elle juge nécessaire en fonction des thèmes qui sont abordés ».

Quant à l'annexe financière, le Chef de la Délégation Monégasque M.P. Van Klaveren propose une modification de l'article 4 qui précise que « *le budget comprend un fonds de roulement qui correspond à 10% du budget approuvé par la réunion des Parties* »

Le pourcentage ne lui paraissant pas suffisant en cas de non paiement de contribution ou de modifications drastiques, il souhaite le remplacer par « *un trimestre de la ligne budgétaire correspondant aux salaires et charges du personnel professionnel* ».

La réunion approuve ces modifications. La nouvelle version du règlement intérieur est jointe en annexe I.

- Règlement intérieur du CST

Le Président propose aux Parties Contractantes d'établir un groupe de travail par correspondance pour continuer à étudier le règlement intérieur du CST, sur les propositions de modifications et précisions relatives notamment à la présence ou non d'observateurs, à la rotation de la Présidence du CST, et à l'abstention dans les procédures de décision. Les trois

délégations s'y déclarent favorables tout en exprimant les observations préliminaires suivantes sur ces sujets :

1. Présence des observateurs au CST

L'Italie précise qu'elle souhaite laisser de la flexibilité sur le choix des observateurs avec l'accord des Parties.

Monaco souhaite une prise de position des Parties contractantes sur les points suivants :

1) les experts appartenant à une délégation nationale ou les experts extérieurs invités par le Président sans appartenance nationale, et 2) les observateurs qui représentent leur propre organisation, la question étant de savoir si le CST est ouvert à ces derniers.

La Secrétaire Exécutive d'ACCOBAMS, M-C. Van Klaveren, fait une remarque sur l'article 2 alinéa 3 relatif aux observateurs. Elle souligne l'importance d'une collaboration avec le CST, et souhaite un dispositif particulier pour les observateurs. Pour une collaboration scientifique optimale, une bonne coordination des travaux est en effet indispensable.

Pour une liaison institutionnelle formelle, Monaco confirme qu'un partenariat très proche doit apparaître clairement par exemple par un échange de lettres.

2. Présidence du CST

L'Italie comprend des conclusions des derniers accords de Gênes en décembre 2005 que la Présidence, tout comme le Secrétariat Permanent, peuvent être soumis à une rotation de trois ans.

Monaco et la France rappellent que les rôles ont été répartis entre le personnel du Secrétariat Permanent français, la Présidence du CST monégasque et le siège du Secrétariat Permanent italien selon les accords de Gênes.

Les Parties s'accordent sur le renouvellement possible de la Présidence et des personnels du Secrétariat sur la base des accords diplomatiques conclus lors de la réunion extraordinaire de Gênes en décembre 2005.

La Présidence indique qu'il semble exister des divergences d'interprétation sur le renouvellement du mandat de la présidence du CST et du Secrétariat, et a rappelé à ce titre la formule « *renouvelable ad libitum* » utilisée pour le personnel du Secrétariat. Une rotation n'est donc pas obligatoire et une certaine souplesse doit être conservée en fonction des circonstances. Les Parties en conviennent.

Monaco partage cette analyse et confirme qu'il est déjà inscrit dans le règlement intérieur qu'à la suite de chaque réunion des Parties contractantes, celles-ci peuvent désigner la délégation de la présidence du CST (article 4) tout en ayant à l'esprit les accords diplomatiques sur la répartition des rôles de chaque Partie, lors de la réunion de Gênes en décembre 2005.

3. Question de l'abstention

La position de Monaco relative à l'abstention vise à éviter un blocage dans le CST tandis qu'une délégation n'aurait pas d'opinion très ferme ou de position nationale arrêtée sur des problématiques importantes.

L'Italie précise que le règlement intérieur du CST doit être formellement approuvé par les Parties, et souhaite qu'un mandat soit donné aux Points focaux à cette fin.

L'Italie propose que le règlement intérieur du CST soit traduit par ses services une fois la version commune validée avant approbation définitive.

- Installation du Secrétariat Permanent et relations contractuelles

En tant que gestionnaire intérimaire du compte commun aux trois Parties, le délégué de Monaco fait un appel aux contributions de la France et de l'Italie.

Pour l'année 2006, Monaco précise qu'il a versé 12 500 Euros.

A ce jour les dépenses s'élèvent à un montant de 61 001,87 Euros (qui inclut les salaires du secrétaire exécutif (SE) et de l'assistante du secrétaire exécutif (ASE), la couverture forfaitaire de l'accueil, les frais de mission, l'équipement de base). Le solde actuel est de **76 498,13** Euros.

Le Président précise que le processus de mise en paiement français est en cours pour 2006.

La Partie italienne confirme à nouveau que la Région Ligurie pourra accueillir le Secrétariat Permanent au sein du Palais Ducal de Gênes, dès mars 2007, les fonds étant disponibles et le projet approuvé. Elle assumera les charges des équipements de base.

Statut juridique de la structure d'accueil du Secrétariat

Les contrats actuels lient un organisme de droit français, le Parc National de Port-Cros (PNPC), et le personnel du Secrétariat Permanent constitué du SE et de l'ASE, en accord avec Monaco gestionnaire du compte commun qui rembourse au parc les frais de fonctionnement, les salaires et les charges du personnel.

M. J-P. Nicol, Directeur du PNPC précise que la situation actuelle est provisoire et le parc est l'employeur du personnel du Secrétariat Permanent. D'un point de vue technique il n'y a pas de contrat spécifique pour M. Ph. Robert qui est fonctionnaire et qui sera détaché par l'administration française en Italie. En revanche, Mme D. Maurice bénéficie d'un contrat à durée déterminée de droit public.

Ce personnel doit être à terme employé par une structure italienne et n'aura alors plus aucun lien juridique avec le parc.

Pour la mise en place de la solution définitive, il faut une structure juridique formelle porteuse de droit italien.

Monaco ajoute qu'il serait en effet difficile que le personnel soit employé en France pour travailler en Italie.

Lors des discussions, les délégation française et monégasque ont souligné les difficultés juridiques inhérentes à la transposition des contrats actuels du Secrétaire exécutif et de son assistante comme modèles pour le Gouvernement italien, les réglementations nationales étant différentes entre la France et l'Italie.

L'Italie affirme qu'il est difficile actuellement de créer une association ni de prévoir un rattachement à une structure existante. Elle précise par ailleurs que l'Accord ne fait pas référence à une personnalité juridique autonome du Secrétariat et que d'un point de vue formel, il est difficile de l'obliger à créer ce type de structure.

L'Italie pensait proposer une structure autonome tierce liée au Secrétariat par un mandat.

La formule adéquate pour cette situation peut découler du type des contrats et c'est pourquoi l'Italie souhaite connaître le contenu desdits contrats. Un groupe de travail avait été proposé en décembre 2005 dans ce but, et l'Italie propose de réétudier ce projet via un groupe de travail.

L'accord des Parties contractantes est nécessaire pour la forme juridique et les contenus des contrats.

Le Président précise qu'il n'est pas certain qu'un groupe de travail tripartite puisse aider à la réflexion sur un sujet aussi fortement lié au droit italien. Il attend donc une proposition de l'Italie sur ce sujet.

Monaco propose de se référer aux autres structures en Italie ayant des missions dans un cadre international comme le PAM (Plan d'Action pour la Méditerranée).

L'Italie travaillera sur le contenu contractuel qui déterminera en premier lieu la nature juridique du Secrétariat (en prenant exemple notamment sur le centre d'activité régional CAR/INFO de la Convention de Barcelone accueilli par l'Italie). Elle souhaite que les projets de termes de référence du secrétariat permanent soient ensuite soumis aux Points focaux.

Une autre piste pourrait être d'évaluer la possibilité d'un rattachement du Secrétariat permanent à une structure juridique préexistante.

L'Italie précise que le Secrétariat Permanent est composé de seulement deux personnes et que créer une structure juridique tierce n'entraînera pas nécessairement le meilleur rapport coûts-bénéfices. L'Italie s'efforcera néanmoins de trouver une solution acceptable par tous.

La France remercie la proposition italienne d'aller de l'avant pour la future structure juridique du Secrétariat Permanent.

Présentation des actions du Secrétariat Permanent

Depuis sa mise en place très récente, plusieurs initiatives sont déjà à l'actif du Secrétariat :

- Il s'est chargé de l'organisation de la première réunion du CST et de celle des Parties contractantes de Porquerolles.

- Une contribution importante a été apportée dans les actions internationales et notamment à la CGPM (Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée).

La CGPM a accepté de reconnaître officiellement l'intérêt du Sanctuaire Pelagos lors de la prochaine commission et souhaite une collaboration effective avec le secrétariat de Pelagos à qui elle a proposé d'être observateur dans cette commission.

Un aspect important est également à souligner : La CGPM souhaite une collaboration entre les scientifiques de la pêche et ceux des cétacés en particulier en demandant aux experts scientifiques de Pelagos de contribuer à éclairer son Comité scientifique sur les cétacés.

- Dans le domaine de la communication, des présentations de Pelagos ont été effectuées à l'Aquarium de Gênes (juin 2006), et au salon nautique de Gênes (octobre 2006).

Le Secrétariat a participé à une réunion en Corse sur le thème de la pêche dans les aires marines protégées du réseau MEDPAN (Mediterranean Protected Area Network), et à plusieurs réunions avec ACCOBAMS et Ramoge.

Présentation illustrée des domaines d'actions communs à ACCOBAMS/PELAGOS par Mme Marie-Christine Van Klaveren :

- Sur le Rorqual commun, un atelier s'est tenu en 2005 grâce au financement de l'Italie,
- Une base de données pour 2007-2008 sur la distribution et l'abondance du Rorqual commun dans la zone ACCOBAMS,
- Un atelier de travail sur les collisions avec des recommandations et l'organisation de la présence d'observateurs à bord de bateaux suivant un protocole,
- Une banque de données internationales sur les collisions en collaboration avec Pelagos (activité à développer en 2007),
- Le projet ByCbams sur l'évaluation et l'atténuation des captures accidentelles, avec la participation des deux Secrétariats au CST de la CGPM (à Tunis et Rome). Ce projet se décompose en plusieurs actions dont 3 pourront être menées à terme en 2007 :

- * Un atelier international pour l'évaluation des connaissances et le partage d'informations,

- * L'élaboration d'une méthodologie standard pour collecter les informations sur les prises accidentelles,

- * Un atelier national italien pour collecter les informations sur les captures accidentelles et former les observateurs.

Une action commune a déjà démarré avec le projet de mise en place de la base de données sur les observations des mammifères marins avec la CIESM (Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée) et Pelagos en septembre 2006. C'est en effet une question commune aux trois organisations et le rapport sera présenté au CST d'ACCOBAMS du 5 au 8 novembre 2006.

- Pour les opérateurs de whale-watching, un livret est en cours d'élaboration ainsi qu'un projet de label en collaboration avec l'Association « Souffleurs d'écume », très active au sein de la partie française de Pelagos.

Un code de bonne conduite a déjà été validé par les trois pays.

- Des thématiques complémentaires sont également à l'ordre du jour :

- * Interventions avec plans d'urgence pour les échouages vivants, dus au bruit, à la pollution, ou aux épizooties.

Il existe déjà pour la partie française un réseau coordonné avec un dispositif de récupération et d'analyse des données sur les espèces échouées.

- * Des lignes directrices au Comité scientifique d'ACCOBAMS vont être émises sur les échouages d'animaux vivants, sur le bruit, sur la libération de cétacés en milieu naturel, et sur l'octroi de permis de recherches.

Il est demandé qu'un observateur d'ACCOBAMS soit présent au CST de PELAGOS pour la mise en œuvre d'une collaboration concrète.

- Priorités de thèmes de travail et mandat du CST

Afin que le CST puisse se pencher sur les priorités, elles doivent être validées à la réunion des Parties Contractantes. Le document approuvé doit cependant conserver une certaine souplesse d'interprétation.

Au niveau du Secrétariat Permanent et des documents préparés par le CST, il est important que les recommandations fassent systématiquement référence aux structures institutionnelles pertinentes comme la CGPM par exemple, les Directives européennes, la Convention de Barcelone etc. Les décisions prises au CST doivent être présentées point par point aux Parties Contractantes, et un *modus operandi* est à mettre en place sur la manière de les présenter.

La décision prise par les Parties contractantes et fixant les thèmes de travail prioritaires est jointe en annexe II.

- Proposition de budget 2007-2008

Présentation par le Secrétaire Exécutif

Le projet de budget se fonde sur les éléments établis lors des réunions d'Elbe et de Gênes, modifiés pour tenir compte du démarrage des activités du secrétariat (son fonctionnement administratif, la mise en œuvre du plan de gestion, et ses actions de relations et de représentations).

- On peut noter l'augmentation sensible d'un point particulier : l'allocation compensatrice des charges en France pour le salaire de l'ASE durant sa fonction en France.

Un rééquilibrage pour une équivalence de salaire a été nécessaire par rapport à ce qui avait été prévu pour une prise de fonction directe en Italie.

- La ligne budgétaire « Transports réguliers courtes distances » semble importante pour les déplacements sur la région Ligurie (location d'un véhicule).

- La ligne budgétaire sur l'organisation de réunions pour la mise en œuvre du plan de gestion est à affiner suivant les priorités d'actions et les groupes de travail à constituer.

- Les déplacements nationaux et internationaux sont justifiés par le besoin d'une reconnaissance des trois pays et du bassin occidental de Méditerranée

- L'accueil et la réception d'autorités ou de partenaires apparaissent également comme indispensables.

Monaco en tant que gestionnaire intérimaire du compte commun

- pense opportun que des modalités de gestion du Secrétariat Permanent comprenant des grilles d'évolution des salaires soient présentées aux prochaines réunions des Parties Contractantes par le Secrétariat Permanent.

- Précise que le salaire de l'ASE fait l'objet d'un ajustement de situation fiscale prise sur les réserves.

- Précise que les lignes budgétaires Transports et Déplacements sont à regrouper, et que le montant total de 24 000 € semble excessif

- Précise que le coût des réunions est également surestimé : la dernière réunion du CST a été chiffrée à 3 200 euros, interprétation comprise, les 17 000 € (une réunion par an du CST 10 000 € + 7 000€ interprétation simultanée) représentent donc une somme trop conséquente.

En conclusion, pour 2007, Monaco propose que le budget reste en l'état de la prévision de 2005 (à l'exception de l'augmentation du salaire de l'assistante pendant la durée de sa présence en France, et que le Secrétariat Permanent puisse travailler avec les Points focaux nationaux sur ses besoins, sachant que les réserves conséquentes peuvent être mobilisées pour fonctionner de façon convenable.

Il est demandé au Secrétariat Permanent de présenter des projets de financement, d'action, de programme pour définir le budget nécessaire, après la prochaine réunion du CST.

Des groupes de travail seront ainsi créés pour utiliser les deux années de réserves budgétaires (2005-2006)

De plus, un fonds de réserve est à créer correspondant à un trimestre de salaires et charges avec une date limite de contributions (voir annexe financière règlement intérieur des Parties contractantes)

La France partage l'avis de Monaco. La réunion des Parties Contractantes doit mandater les Points focaux sur ce sujet afin d'aboutir à la rédaction d'un document budgétaire analysé.

L'Italie partage ces propositions et ajoute les remarques suivantes :

Le Secrétariat doit fournir des précisions sur le personnel complémentaire, sur une éventuelle location de véhicule, sur les modalités de traduction et sur la présence d'un personnel complémentaire éventuel.

L'interprétation doit être insérée dans l'organisation des réunions pour la mise en œuvre du Plan de gestion.

La représentation internationale du Sanctuaire doit être précisée par un programme de participation dans les réunions afin d'estimer le budget, concernant principalement que le SE dans ses déplacements vu que le statut de l'ASE ne lui permet pas le même degré de représentativité de l'Accord.

Des éléments essentiels dans cette proposition de budget sont à fournir en complément pour éviter de futurs problèmes de gestion.

Monaco affirme que le principe de personnel complémentaire, approuvé à Gênes, a été repris dans le budget tel qu'accepté en 2005.

La somme de 19 000 € est une estimation du coût de la mise à disposition du personnel par l'Italie pour le Secrétariat Permanent.

Monaco souhaite savoir le montant disponible en 2008 pour la gestion des équipements bureautiques, traduction, organisation de réunion, personnel complémentaire et si la contribution volontaire de l'Italie se termine après trois ans.

Tout dépendra aussi de la structure d'accueil technique, logistique et institutionnelle en Italie. L'importance de retravailler cette proposition budgétaire avec les Points focaux est soulignée et le Secrétariat Permanent doit préparer une nouvelle présentation ainsi qu'une note technique.

L'Italie précise que l'engagement des 40 000 € / an est prévue pour trois ans.

L'Italie demande aux Parties Contractantes quelle est la latitude d'utilisation des avances de 2005 et 2006 pour le fonctionnement du Secrétariat Permanent et la réalisation des priorités d'actions.

La France s'inquiète de ce changement car elle pensait que la contribution volontaire de 40 000 € de l'Italie était permanente, et non sur trois ans. La France demande par ailleurs à l'Italie des précisions relatives au recrutement temporaire du personnel complémentaire du Secrétariat inclus dans participation volontaire.

Monaco ajoute que la contribution volontaire italienne d'un montant de 40 000 € / an, pour les années 2005 et 2006 est restée à la gestion italienne, et n'a pas encore été versée sur le compte commun.

Le bilan financier actuel fait apparaître que seulement 125 000 € ont été versés pour 2005.

En 2006, 61 000 € ont été dépensés sur la base d'un total de 250 000 € (125 000 € de 2005 + 125 000 € à verser pour l'année 2006). Les contributions volontaires prévues ne sont pas comptées dans ce calcul.

L'Italie demande une éventuelle conférence extraordinaire des Parties Contractantes ou bien la possibilité de donner un mandat aux Points focaux pour prendre des décisions formelles par rapport au plan de gestion et au budget.

Monaco et la France choisissent la seconde solution d'un mandat spécifique aux Points focaux nationaux.

La réunion accepte cette proposition

Le Président précise que le budget 2007 ne peut être adopté en l'état. Une nouvelle proposition de budget doit être formulée avec des références claires et précises sur le mode de gestion du Secrétariat Permanent et du budget.

- Questions diverses : Proposition de classement du Sanctuaire au Patrimoine Mondial ou en Réserve de Biosphère de l'UNESCO

Monaco précise que, lors d'une réunion avec les Points focaux nationaux, il a été décidé de surseoir à la présentation du Sanctuaire à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial pour les raisons suivantes :

- la question des eaux internationales serait difficilement acceptée ;
- les critères du patrimoine mondial sont beaucoup plus conservateurs et s'appliqueraient mal dans le cadre du Sanctuaire du fait des activités économiques qui s'y développent.

L'orientation s'est donc portée sur la Réserve de Biosphère, idée qui soutenait dès le début, la création du Sanctuaire. L'Italie souhaite que le dossier soit finalisé rapidement.

Il existe une volonté affirmée de faire reconnaître ce Sanctuaire au niveau mondial. L'idée d'une Réserve de Biosphère reprise en référence au premier dossier d'élaboration du Sanctuaire, montre un processus difficile, avec des dossiers à étudier par comités nationaux.

Ce processus est intéressant par rapport à l'objectif de développement durable pour la conservation du patrimoine mondial.

Le choix de la forme d'une Réserve de Biosphère semblait être acquis par les Points focaux.

Pour l'Italie, c'est un enjeu important exprimé par le Ministre italien qui demande un document de comparaison entre les deux formules. Il déclare pouvoir donc rédiger cette note avec la collaboration de Monaco.

Monaco demande la création d'un petit groupe de travail avec les représentants italiens des Réserves de Biosphère et du Patrimoine mondial.

Selon la France, l'inscription au Patrimoine Mondial sera difficile et il semble important actuellement, de se concentrer sur les priorités de mise en œuvre du plan de gestion tout en tenant compte du souhait de l'Italie de continuer cette démarche.

Les Sites de Réserve de Biosphère sont essentiellement terrestres et n'ont pas de références d'expertise maritime.

La France rejoint par ailleurs la préoccupation du Président quant au risque de multiplication des groupes de travail.

La Principauté de Monaco prévoit de poursuivre la démarche pour rencontrer les autorités nationales italiennes compétentes en matière de Réserve de Biosphère, et de Patrimoine mondial.

L'Italie demande au Secrétariat Permanent un rapport sur la situation actuelle du Sanctuaire au titre d'ASPIM, afin d'évaluer les stratégies prioritaires et de mieux connaître l'articulation entre Pelagos et le PAM.

Monaco précise qu'un processus d'examen volontaire des ASPIM est actuellement en cours et qu'il permettra de répondre aux questions de la délégation italienne dans le cadre aussi de la Convention de Barcelone et propose que "Pélagos" participe à cet exercice

Le Président ajoute que la transmission du plan de gestion au CAR - ASP a déjà été réalisée et que de ce fait les obligations initiales vis-à-vis du Protocole de la Convention de Barcelone sont remplies.

- l'Italie s'engage à informer le Secrétariat Permanent sur l'évolution de son projet de ZPE (Zone de Protection Ecologique).

- Date de la prochaine réunion des Parties contractantes

Dernier trimestre 2008 à Monaco

LISTE DES PARTICIPANTS

DELEGATIONS ET EXPERTS

NOM	PAYS, DELEGATION	INSTITUTION FONCTION ADRESSE	TELEPHONE FAX E.MAIL
MONTANARO Oliviero	Point Focal et Chef de la délégation Italienne	Ministero dell' Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare Point Focal Via Cristoforo Colombo,44 ROME	+ 39 6-57-22-34-41 montanaro.oliviero@minam biente.it
FERRI Ilaria	Membre Délégation Italienne	Ministero dell' Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare Conseillère ministérielle protection de la faune Via Cristoforo Colombo, 44 ROME	+ 39 6-57-22-55-26/07 + 39 6-57-28-84-90 Ferri.ilaria@minambiente.it
GALOPPINI Paolo	Membre Délégation Italienne	Ministero dell' Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare Chef de division à la direction protection de la nature Via Cristoforo Colombo, 44 ROME	+ 39 6-57-22-84-05 galoppini.paolo@minambie nte.it
LAURIANO Giancarlo	Expert Délégation Italienne	Ministero dell' Ambiente e della Tutela del Territorio e del Mare/ICRAM Chercheur Via di Casalotti 300 00166 ROME	+ 39 6-61-57-04-09 g.lauriano@icram.org

NOM	PAYS, DELEGATION	INSTITUTION FONCTION ADRESSE	TELEPHONE FAX E.MAIL
VAN KLAVEREN Patrick	Point Focal et Chef de la délégation Monégasque	Ministère d'Etat Délégué à l'Environnement International et Méditerranéen Place de la Visitation MONACO Président du Comité Scientifique et Technique PELAGOS	+ 377 93-15-81-48 + 377 93-50-95-91 pvanklaveren@gouv.mc enviroint@troisseptsept.mc
GAMERDINGER Maud	Membre Délégation Monégasque	Directeur de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction Ministère d'Etat Place de la Visitation MONACO	+ 377 93-15-21-22 mgamerdinger@gouv.mc
BOUCHET Pierre	Membre Délégation Monégasque	Direction des Affaires maritimes de Monaco Ministère d'Etat Place de la Visitation MONACO	+ 377 93-15-22-80/81 pbouchet@gouv.mc
DAVENET Valérie	Membre Délégation Monégasque	Chef de Section à la Division Patrimoine et Milieux, Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction Ministère d'Etat Place de la Visitation MONACO	+ 377 93-15-21-22 vdavenet@gouv.mc
CROVETTO Christophe	Membre Délégation Monégasque	Administrateur Relations extérieures Ministère d'Etat Place de la Visitation MONACO	+ 377 93-15-81-32 ccrovetto@gouv.mc

NOM	PAYS, DELEGATION	INSTITUTION FONCTION ADRESSE	TELEPHONE FAX E.MAIL
LOUHAUR Stéphane	Président de la Réunion des Parties Contractantes Délégation Française	Ministère des Affaires Etrangères Direction des Affaires Economiques et financières, chargé de mission pour la protection des milieux marins 37, quai d'Orsay 75700 PARIS cedex07/SP	+ 33 1-43-17-44-25 + 33 1-43-17-57-45 stephane.louhaur@diplomatie.gouv.fr
VERDEAUX Alain	Chef de la Délégation Française	Préfecture maritime de Méditerranée Commissaire Général de la Marine, adjoint au Préfet maritime de la Méditerranée BP 912 83800 TOULON ARMEE	+ 33 4-94-02-03-76 + 33 4-94-02-13-63 alain.verdeaux@marine.defense.gouv.fr
BIGAN Martine	Point Focal Délégation Française	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable Chargée de mission espaces marins	+ 33 1-42-19-18-70 + 33 1-42 -19-19-30 martine.bigan@ecologie.gouv.fr
GIRAN Jean-Pierre	Invité PNPC	Président du Conseil d'Administration du Parc National de Port-Cros	
KELLER Georges	Invité Mairie d'Hyères	Adjoint Spécial de Porquerolles Mairie Annexe 83400 PORQUEROLLES	+33 4-94-58-30-19
BEAUBRUN Pierre	Expert Délégation Française	Expert, enseignant chercheur Ecole Pratique des Hautes Etudes Laboratoire de Biogéographie et Ecologie des Vertébrés Université Montpellier 2, case postale 94 Place Eugène Bataillon 34095 MONTPELLIER cedex 5	+ 33 4-67-14-47-91 + 33 4-67-63-33-27 beaubrun@univ-montp2.fr

CELIER Bruno	Membre Délégation Française	Chef de la division « Action de l'Etat en mer » Administrateur en chef des Affaires Maritimes Préfecture Maritime de Méditerranée BP 912 83800 TOULON ARMEES	+ 33 4-94-02-28-67 + 33 4-94-02-14-86 + 33 4-94-02-13-63 bruno.celier@premar- mediterranee.gouv.fr
LOCHET Corinne	Membre Délégation Française	Région PACA Service mer, Route de Grenoble BP 3124 06203 NICE cedex 03	+ 33 4-93-72-44-07 + 33 4-93-83-99-33 clochet@HDR.CR- PACA.FR
NICOL Jean-Pierre	Membre de la Délégation Française	Directeur du Parc National de Port-Cros Castel Ste Claire 83418 HYERES cedex	+ 33 4-94-12-82-33/31 jean-pierre.nicol@espaces- naturels.fr
SPORTIELLO Josette	Membre Délégation Française	Région PACA Conseillère Régionale Déléguée à la Mer Hôtel de la Région 27, Place Jules Guesde 13481 MARSEILLE cedex 20	jsportiello@HDR.CR- PACA.FR

OBSERVATEURS

BARCELO Alain	Partie française de Pelagos	Parc National de Port-Cros Castel Ste Claire 83418 HYERES cedex	+ 33 4-94-12-82-30/31 alain.barcelo@espaces- naturels.fr
HOUARD Thierry	Partie française de Pelagos	Parc National de Port-Cros Castel Ste Claire 83418 HYERES cedex	+ 33 4-94-12-82-30/31 thierry.houard@espaces- naturels.fr

JARIN Marie	Partie française de Pelagos	Parc National de Port-Cros Castel Ste Claire 83418 HYERES cedex	+ 33 4-94-12-82-30/31 marie.jarin@espaces- naturels.fr
VIVIANI Rose Abèle	Partie française de Pelagos	Parc National de Port-Cros Service scientifique Pelagos France Castel Ste Claire 83418 HYERES cedex	+ 33 4-94-12-82-30/31 rose-abele.viviani@espaces- naturels.fr
VAN KLAVEREN Marie-Christine	ACCOBAMS Observateur international	Secrétaire Exécutive Terrasses de Fontvieille MONACO	+ 377 93-15-80-10 + 377 93-15-42-08 mcvanklaveren@accobams.ne t
BASSEMAYOUSSE Frédéric	Observateur France	Journaliste indépendant, membre actif du WWF et de la Fondation Nicolas HULOT Longitude 181 Partenaire Partie française Pelagos	+ 33 4-94-03-64-06 f.bassemayousse@wanadoo.fr
DI MEGLIO Nathalie	Observateur France	Directrice écoOcéan “L’enclos aux fontaines” Bât A, 134, rue du Curat 34090 Montpellier	+ 33 4-34-35-52-97 nathalie.di- meglio@wanadoo.fr
MAYOL Pascal	Observateur France	Souffleurs d’écume 14, rue Docteur Barbaroux 83170 Brignoles	+ 33 4-94-69-44-93 pmayol@souffleursdecume.c om

SECRETARIAT EXECUTIF

ROBERT Philippe	Secrétariat Permanent de l’Accord PELAGOS	Secrétaire exécutif de l’Accord PELAGOS Parc national de Port-Cros Castel Sainte Claire 83418 HYERES cedex	+ 33 4-94-00-78-55/14 + 33 06-74-78-69-23 philippe.robert@espaces- naturels.fr
--------------------	--	---	---

MAURICE Delphine	Secrétariat Permanent de l'Accord PELAGOS	Assistante au Secrétariat exécutif de l'Accord PELAGOS Parc national de Port-Cros Castel Sainte Claire 83418 HYERES cedex	+ 33 4-94-00-78-55/14 delphine.maurice@espaces- naturels.fr
---------------------	--	---	---